



G.P.E.C COVEA

DEFINITION

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) est une gestion anticipative de l'évolution des effectifs et des métiers d'une entreprise. Pour COVEA, l'accord prévoit principalement des indemnités financières.

Mobilité Fonctionnelle	En conservant ou en changeant sa classe	Vers le management
Evolution financière	Augmentation de 2% du SMA ou à défaut une prime de 1000€	Augmentation de 3% du SMA ou à défaut une prime de 2000€

La mobilité géographique se définit comme un changement d'affectation caractérisé par les deux critères cumulatifs suivants :

- La nouvelle affectation se situe à plus de 50 kilomètres du site d'affectation d'origine (40 kilomètres en cas de mobilité contrainte);
- Le temps de trajet supplémentaire « domicile – lieu d'affectation » est supérieur à 30 minutes par trajet simple par **la voie la plus directe et la plus rapide**.
Référence au site internet : « VIAMICHELIN ».

Mobilité Géographique	Non Contrainte*		Contrainte**	
	Sans déménagement	Avec déménagement	Sans déménagement	Avec déménagement
Compensation Financière	Prime de 1500€	Prime de 7500€ + 3000€ si conjoint + 1500€ /enfant	Prime de 3000€	Prime de 15000€ + 3000€ si conjoint + 1500€ par enfant
Frais de déménagement		Jusqu'à 10000€ payé au déménageur retenu par l'employeur		Jusqu'à 10000€ payé au déménageur retenu par l'employeur

EN CAS DE DEMENAGEMENT DIFFERE

Dans la limite de 12 mois, possibilité de percevoir une **indemnité provisoire de mobilité**. Cette mesure est soumise à l'accord du manager et de la RH et en fonction des exigences du poste. Le montant varie de **300 à 900€/mois** en province, et de **450 à 1100€/mois** pour l'Ile de France.

FRAIS DE RECHERCHE DE LOGEMENT

Pour le salarié et sa famille, prise en charge d'un déplacement de 2 jours, **hors temps de travail**, le futur site (**Trajet aller/retour + 6 repas + hébergement 1 nuit**) selon le barème en vigueur au sein des Entités.

ALLOCATION D'INSTALLATION

En cas de **déménagement**, une prime est versée dans la limite du forfait URSSAF. Pour 2017, **1466.20€ bruts**, majorée de **122.20€ bruts par enfant à charge** dans la limite de **1832.70€**. Remboursement de frais d'agence dans la limite de **1000€** sur présentation de **justificatifs**.

MOBILITE D'UN COUPLE DE SALARIES COVEA

Une prime d'un montant de **1500€ (3000€ si contrainte)** bruts est versée à **chacun des salariés** en l'absence de déménagement. Cette **prime** est portée à **12000€ (15000€ si contrainte)** bruts en cas de **déménagement**, plus **1500€ bruts par enfant à charge**.

EN CAS DE PERTE D'EMPLOI OU D'ACTIVITE DU CONJOINT

En l'absence de retour à l'emploi dans les **6 mois** qui suivent le déménagement pour le conjoint, l'entité prend en charge les frais d'un cabinet d'outplacement dans la limite de **7000€ HT(10000€ HT si contrainte)**, et/ou d'un accompagnement à la création d'entreprise.

INDEMNITE DE DOUBLE RESIDENCE

Sous réserve de justifier du caractère nécessaire de la double résidence et après accord de la R.H, le **forfait URSSAF**, soit pour 2017 : **73.20€/jour** dans la limite des frais réels, sera versé au salarié, sur présentation des justificatifs de double résidence pendant une durée maximale de **9 mois**.

INDEMNITE DIFFERENTIELLE DE LOYER

Lorsque le nouveau loyer est **supérieur**, à surface comparable, de plus de **20%** par rapport au précédent, une indemnité est versée pendant une durée de **3 ans** sur présentation de **justificatifs** dans la limite de **300€ mensuels** la **1^{ère} année**, **200€ mensuels** la **2^{ème} année** et de **100€ mensuels** la **dernière** année.

**Partenaire de votre vie
Professionnelle**